

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUN 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_062

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FIXATION DES TARIFS 2026
DE LA TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE (TLPE)

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUN 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025_062-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité appliquée aux affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE est perçue sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc...).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs de référence, dits normaux, sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs appliqués en 2025 par la Ville de Caluire et Cuire sont les suivants :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	16,80 € / m ² / an	33,60 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	50,40 € / m ² / an	100,80 € / m ² / an

	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	15,00 € / m ² / an	30,00 € / m ² / an	60,00 € / m ² / an

Pour 2026, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués sur l'année 2025.

Ces tarifs resteront donc en deçà des tarifs de référence fixés par le Code des impositions sur les biens et services.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE MAINTENIR, concernant la TLPE, les tarifs de 2025 pour l'année 2026 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

